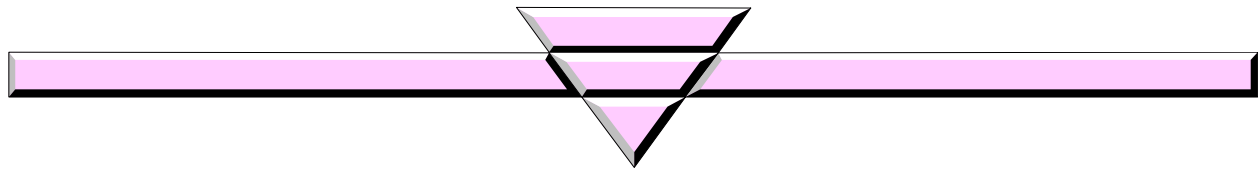


MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGION ALSACE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
1 place du Wacken
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex



**MISSION D'ASSISTANCE A LA PERSONNE PUBLIQUE
POUR LA CONSTITUTION D'UN PARTENARIAT PUBLIC-
PRIVE EN VUE DE REALISER UN CONTRAT DE
PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR UN ENSEMBLE DE
LYCEES ET CFA PUBLICS EN ALSACE.**

Date et heure limites de réception des offres

5 mars 2008 à 16 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12
7.4 - PAGINATION	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Mission d'assistance à la personne publique pour la constitution d'un partenariat public-privé en vue de réaliser un contrat de performance énergétique sur un ensemble de lycées et CFA publics en Alsace.**

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations comportent une tranche ferme et 4 tranche(s) conditionnelle(s).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

- Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
 - En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'études. (741311007)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

2.2.2 - Options

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur ressources propres de la Région Alsace (902.222.2031).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ?? Le règlement de la consultation (R.C.)
- ?? L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ?? Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ?? Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.region-alsace.eu>.

Les candidats peuvent aussi demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- ?? Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres soumis au présent code en application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ?? Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44, 44-1 et 46 du CMP (DC5 ou forme libre):
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
- ?? Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou forme libre) ;
- ?? Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4 ou forme libre) ;
- ?? Pour les sociétés assujetties à l'obligation fixée par l'article L.323-1 du code du travail :

Une attestation sur l'honneur ou la copie de la déclaration annuelle relative aux emplois occupés par des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, pour l'année précédant le lancement de la consultation ou l'attestation de versement de contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- ?? le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) ;
- ?? Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre(s) opérateur(s) économique(s), quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet ou ces opérateurs et lui et fournira les mêmes pièces que ceux exigés du candidat par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
- ?? Les renseignements concernant les références professionnelles sur la problématique des contrats de partenariats public-privé ou projets équivalents et notamment en matière énergétique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

Un projet de marché comprenant :

Un projet de marché comprenant :

- ?? L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (bordereau de prix à compléter, si sous-traitant indiquer les montants et les tâches qui seront sous-traitées) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- ?? Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- ?? Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- ?? Une note méthodologique indiquant la démarche du projet, l'organisation et les curriculum vitae des personnes affectées par tranche ainsi que les moyens techniques et les moyens de communication.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières (chiffres d'affaires)**
- 2-Références professionnelles**

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Pertinence de la note méthodologique	60*
2-Prix des prestations	40

*Le critère « pertinence de la note méthodologique » se décomposera de la manière suivante :

- moyens humains (curriculum vitae) : pondération 20 %,
- démarche projet : pondération 20 %,
- moyens en communication : pondération 10 %,

- moyens techniques : pondération 10 %.

Ces critères seront appliquées pour l'analyse de la variante, le cas échéant.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Mission d'assistance à la personne publique pour la constitution d'un partenariat public-privé en vue de réaliser un contrat de performance énergétique sur un ensemble de lycées et CFA publics en Alsace.

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**REGION ALSACE
Service des marchés publics
1 place du Wacken
B.P. 91006
67070 STRASBOURG Cedex
<http://www.region-alsace.eu>**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » et « **Seconde enveloppe intérieure** ». Le contenu des enveloppes est défini à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : www.region-alsace.eu. De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) est autorisée.

Téléchargement du DCE

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics et de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 d code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises dans son intégralité, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site Internet www.region-alsace.eu.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader).
Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...).
.doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003(lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...).
Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

De plus, il est précisé que :

1. les avis d'appels publics à la concurrence en ligne ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE et/ou d'un Journal d'Annonces Légales font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu,
2. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
3. la personne publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés au service instructeur de la région Alsace et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
4. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement,
5. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Procédure dématérialisée d'envoi des propositions

En application de l'article 56 du code des marchés publics, les candidatures et les offres pourront être communiquées à la personne publique, par voie classique (papier), et/ou par voie électronique dans les conditions définies ci-après :

Présentation

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

1 Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Ce dossier dématérialisé doit contenir :

1. un dossier CANDIDATURE (zip) contenant les justificatifs à l'appui de la candidature.
æ se reporter à l'article 4.1 du présent règlement ;
2. pour chaque lot, un dossier OFFRE (zip) contenant les pièces constitutives de l'offre du candidat relatives à ce lot.
æ se reporter à l'article 4.1 du présent règlement.

Présentation des plis électroniques

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- ☞ Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- ☞ Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader).
- ☞ Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...).
- ☞ .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...).
- ☞ Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre (candidature et acte d'engagement transmis par voie électronique et/ou envoyés sur support électronique) sachant que le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRI (Politique de Référencement Intersectorielle)([http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/))

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Modalités d'envoi des propositions

Pour envoyer sa proposition par voie électronique, le soumissionnaire se connecte au site www.region-alsace.eu, recherche la consultation référencée et clique sur le lien 'Répondre à la consultation'.

Préalablement, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance du guide utilisateur du site www.region-alsace.eu jointe au dossier de consultation, laquelle détaille la procédure de dépôt de pli.

Le soumissionnaire :

1. constitue son pli (candidature et/ou offre),
2. le signe,
3. l'envoi (l'envoi inclut automatiquement le chiffrement, le transfert sécurisé et l'horodatage du pli dans la salle des consultations),
4. reçoit un accusé de réception.

La réception de la signature électronique « sécurisée », au sens de l'article 6 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, vaut date certaine de réception du pli. Les plis qui seraient reçus après les date et heure indiqués dans la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique devront être signées électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001, à l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d'un micro-ordinateur sous Windows supportant et acceptant les modules Active X
- d'un navigateur web Internet explorer 5.5 minimum
- d'un certificat numérique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation et émis par une autorité de certification acceptée par la région Alsace dont la liste est précisée dans la salle des consultations à la rubrique « autorités de certification acceptées ». Les outils de signature sous forme de modules Active X sont automatiquement téléchargés par le site.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https ; les plis demeurent confidentiels grâce à la mise en œuvre de mécanismes de cryptographie ; les dépôts de plis sont horodatés électroniquement et un accusé de réception est envoyé par e-mail au dépositaire à l'adresse renseignée par celui-ci lors du dépôt.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent également déposer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres et des candidatures.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre ou la candidature transmise par voie électronique,
2. lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans le délai de dépôt des candidatures et des offres,
3. lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit.

La copie de sauvegarde envoyé sur support physique électronique doit être signée au moyen d'un certificat de signature électronique.

Virus informatique

Lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, la candidature ou l'offre transmise par voie électronique et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet d'une réparation.

La Région Alsace conserve la trace de la malveillance du programme et, si elle décide de tenter une réparation, elle conserve la trace des opérations de réparation réalisées.

Concernant le document électronique relatif à la candidature ou l'offre, qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu, la Région Alsace peut demander au candidat de procéder à un nouvel envoi électronique du document.

Concernant le document électronique relatif à l'offre, qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Dispositions concernant le jugement des offres

En cas d'envoi classique des propositions (par voie papier), les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

En cas d'envoi des propositions par la voie dématérialisée, les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés à l'issue de l'examen de leur candidature seront supprimées sans avoir été ouvertes, les candidats seront informés, conformément à l'article 80 du code des marchés publics.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

REGION ALSACE
Service des marchés publics
1 place du Wacken
B.P. 91006
67070 STRASBOURG Cedex
S. Heitz
Tél : 03.88.15.68.74
Fax : 03.88.15.68.76
<http://www.region-alsace.eu>

Renseignement(s) technique(s) :

REGION ALSACE
Direction des services techniques
1 place du Wacken
67070 STRASBOURG Cedex
M. Rampazzo
Tél : 03.88.15.67.13
Email : mauro.rampazzo@region-alsace.eu

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Pagination

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des pages numérotées dans le dossier de consultation doit être remis dans l'offre (un document paginé de 1/12 à 12/12 doit comprendre 12 pages).